



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

26/03/2020

#COVID-19 – Point de situation jeudi 26 mars 2020

Ordonnances :

Le 25 mars, le conseil des ministres a adopté 25 ordonnances sur la base des habilitations votées par le Parlement ce week-end. Grâce à cet ensemble d'ordonnances prises sur le fondement de cette loi, notre pays est aujourd'hui juridiquement armé pour organiser l'état d'urgence sanitaire que la situation impose.

Ces ordonnances portent sur :

- la création du Fonds de solidarité doté d'un milliard d'euros, dont 250 millions d'euros en provenance des régions. Il s'adressera aux très petites entreprises, aux microentreprises et aux indépendants les plus touchés par l'épidémie ;
- le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- la prorogation des délais légaux ;
- l'adaptation des règles concernant les marchés publics ;
- l'obligation des contrats de vente de voyages et de séjours ;
- la protection des réseaux de télécommunications, fortement sollicités dans cette période de confinement.

Retrouvez le dossier de presse [ICI](#)

Gestion des déchets

Le secteur de la gestion des déchets, qu'il s'agisse des déchets non-dangereux ou dangereux des ménages, des entreprises ou encore des déchets d'activités de soin produits par les établissements hospitaliers, reste en activité pour assurer à la fois leur collecte et leur traitement.

Les déchets des ménages, les déchets des entreprises et des établissements hospitaliers continueront à être collectés avec des fréquences régulières.

Cependant la plupart des déchetteries sont ouvertes aux professionnels **mais fermées au public**.

Dans ces circonstances les usagers sont invités à stocker les déchets autres que ménagers (encombrants, déchets verts, cartons, etc...), et ne pas les déposer dans les bacs de collecte.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères. En tout état de cause les

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 Cours Monthyon
15000 AURILLAC



mouchoirs, masques et gants usagés ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques) aussi appelée poubelle « jaune ».

**Ne jetez pas vos ordures
n'importe où...!**

Les déchets des ménages, les déchets des entreprises et des établissements hospitaliers continueront à être collectés à des fréquences régulières.

Cependant la plupart des déchetteries sont ouvertes aux professionnels mais **fermées au public.**



Dans ces circonstances les usagers sont invités à stocker les déchets autres que ménagers (encombrants, déchets verts, cartons, etc...), et ne pas les déposer dans les bacs de collecte.



Accompagnement des entreprises dans le Cantal

Mme le préfet a réuni le 24 mars 2020 en audio conférence les présidents de la CCI, CPME, CAPEB, FFB et du MEDEF, en présence de M. le Secrétaire général de la préfecture et du directeur par intérim de l'UD DIRECCTE.

Mme le préfet a rappelé que les services de l'État sont mobilisés pour accompagner les entreprises dans le contexte de lutte contre la propagation du virus COVID 19, la priorité restant donnée au respect des mesures sanitaires de protection des populations dans un contexte épidémique.

Les organisations professionnelles ont fait état des nombreuses questions que relayent les entreprises, auxquelles le maximum sera fait pour apporter des réponses précises, opérationnelles.

Il a été convenu le principe d'un échange régulier, sur un format hebdomadaire, entre les organisations professionnelles et le préfet du département. L'objectif partagé par tous est d'accompagner au mieux les entreprises du département, pour protéger le tissu économique et préserver l'emploi.

Violences conjugales et intrafamiliales

Le contexte particulier de confinement, indispensable à l'endigement de la pandémie de Covid-19, constitue malheureusement un terreau favorable aux violences conjugales et intrafamiliales: la promiscuité, les tensions, l'anxiété peuvent y concourir. Le Gouvernement y est particulièrement vigilant et pleinement mobilisé.

Le traitement des affaires de violences conjugales et le traitement des contentieux urgents continuent d'être assurés dans les juridictions. Par ailleurs, les juges aux affaires familiales continueront à assurer le prononcé des ordonnances de protection afin de garantir aux victimes une protection rapide et efficace.

Concernant la répression des violences faites aux enfants, les audiences de comparution immédiate ou les présentations devant le juge d'instruction qui s'imposent se tiendront.



La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes [Arrêtons les violences](#) est pleinement opérationnelle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le 3919, numéro d'écoute national, reste opérationnel et une écoute à distance a été mise en place.

La ligne est ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h.

Le 119, numéro d'appel pour l'enfance en danger, est également opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en priorisant les appels d'enfants. Composer le 119 si l'on est témoin, même auditif, même dans le doute, de violence commise sur un enfant, quelle que soit sa nature. Cela vaut également pour les enfants et adolescents confrontés à une telle situation pour eux-mêmes ou pour un autre mineur en danger.

L'appel, gratuit depuis tous les téléphones, n'apparaît sur aucun relevé téléphonique.



Enfin, face au risque de burn out parental notamment lorsqu'un un enfant ou un bébé ne cesse de pleurer, des conseils existent :

- Rompre l'isolement : joindre un proche ou quelqu'un de confiance au téléphone
- Atténuer le sentiment de persécution par le bruit des pleurs : allumer la radio ou la télévision
- Consulter le « guide des parents confinés : 50 astuces de pro » publié par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, disponible sur [ICI](#)
- Laisser l'enfant en sécurité dans son lit quitte à le laisser pleurer
- Demander de l'aide par tous les moyens, y compris en contactant son médecin traitant son pédiatre, ou en appelant le 15

Opération résilience

Mercredi 25 mars, à Mulhouse, le Chef de l'Etat a annoncé, sur proposition de la ministre des Armées et du chef d'état-major des armées, le **lancement de l'opération Résilience**. Cette **opération militaire** inédite sera « *dédiée au soutien des services publics et des Français dans les domaines de la santé, de la logistique et de la protection* ».

Plus concrètement, ces **missions** s'adapteront aux contextes locaux et « *prendront en compte la priorité que constitue la poursuite par les armées de leurs opérations au profit de la sécurité des Français, sur le territoire national, dans les airs, sur les mers, dans l'espace cyber, comme sur les théâtres extérieurs* ».

Florence Parly, ministre des Armées, a confirmé que les armées ne participeront pas à la verbalisation, ni au maintien de l'ordre.

Nous rappelons que le ministère des Armées est déjà mobilisé dans cette crise sanitaire, en assurant plusieurs évacuations médicalisées par voies aériennes et maritime, et en déployant un hôpital de campagne à Mulhouse.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid19 sont sur le site : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit).